



MINISTÈRES
AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

L'évaluation
environnementale

BETA

Aide

Nous
contacter

Françoise
NIOX

0

Cas par cas ad’hoc pour un PLU ou PLUi 016114/KK AC PLU

Retour

Haut de page

Bas de page

Haut de page

Bas de page

Attributs

Date d'échéance : 4 mois et 29 jours restants

Autorité environnementale saisie : MRAE - Centre-Val de Loire

KK ad-hoc-ad-hoc-PLU

Annexes

Intitulé de la demande *

Orléans Métropole PLUM Modification 4

1. Personne publique responsable

1.1 Identification de la personne publique responsable

Numéro SIRET *

24450046800040

Les informations qui sont venues compléter le formulaire sont extraites de la base Sirene des entreprises et de leurs établissements (SIREN, SIRET) de l'INSEE. Si ce service devait être indisponible au moment de votre saisie, nous vous invitons à enregistrer votre formulaire et à le compléter ultérieurement.

1.2 Dénomination

ORLEANS METROPOLE

1.3 Coordonnées

Numéro SIREN

244500468

Numéro

5

Extension

ESPACE SAINT MARC

Code INSEE

45234

Nom de la voie

PLACE DU 6 JUIN 1944

Code postal

45000

Localité

ORLEANS

Pays

France

Courriel : exemple@mail.fr *

plum@orleans-metropole.fr

1.4 Personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable ?

1.4 Personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable

Nom *

BRETEAU

Prénom *

VINCENT

Qualité *

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Haut de page

Bas de page

1.5 Personne physique ressource (bureau d'étude, service technique...) ?

Nom *

PASSARIEU

Prénom *

JANE

Adresse *

5 Place du 6 Juin 1944 45000 Orléans

Numéro de la rue

5

Nom de la rue

Place du 6 Juin 1944

Ville

Orléans

Lieu-Dit

5 Place du 6 Juin 1944 45000 Orléans

Code Postal

45000

Département

Loiret

! Les informations qui sont venues compléter le formulaire sont extraites de la base d'adresse nationale. Si ce service devait être indisponible au moment de votre saisie, nous vous invitons à enregistrer votre formulaire et à le compléter ultérieurement.

Téléphone : +XX X XX XX XX XX *

02 38 78 49 60

Courriel : exemple@mail.fr *

jane.passarieu@orleans-metropole.fr

Qualité *

Responsable du Pôle Prospective et Planification Urbaine

2. Identification du PLU

2.1 Type de document concerné *

PLUI(i)

2.2 Intitulé du document *

PLUM (Plan Local d'Urbanisme Métropolitain) d'Orléans Métropole

2.3.1 Le cas échéant, date d'approbation du document

30-03-2022

2.3.2 Adresse du site internet permettant de prendre connaissance du document

https://www.orleans-metropole.fr/actions-et-services/grands-projets-urbains/consulter-le-plum

2.4 Territoire (commune-s) couvert par le PLU ?

Ajouter les communes par ? *

Manuelle

Chercher

Exp: Paris

3 sur 12

30/04/2026, 16:03

Si vous choisissez région, département ou un EPCI, l'ensemble des communes sera ajouté. Si vous choisissez un ajout manuel, merci d'ajouter toutes les communes couvertes par le plan ou programme.

supprimer tout

Haut de page

Bas de page

Liste communes ? *

Boigny-sur-Bionne (45)	Bou (45)	Chanteau (45)	Chécy (45)
Combleux (45)	Fleury-les-Aubrais (45)	Ingré (45)	Mardié (45)
Marigny-les-Usages (45)	La Chapelle-Saint-Mesmin (45)		
Olivet (45)	Orléans (45)	Ormes (45)	Saint-Cyr-en-Val (45)
Saint-Denis-en-Val (45)	Saint-Hilaire-Saint-Mesmin (45)		
Saint-Jean-de-Braye (45)	Saint-Jean-de-la-Ruelle (45)		
Saint-Jean-le-Blanc (45)	Saint-Pryvé-Saint-Mesmin (45)		
Saran (45)	Semoy (45)		

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)

Les 22 communes de la Métropole d’Orléans (citées ci-dessus) sont concernées par la présente procédure de modification.

3. Contexte de la planification

3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables

3.1.1 Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ? *

- ☒ Oui
- ☐ Non

Si oui, date d'approbation *

04-02-2020



Si oui, nom du document *

Schéma Régional d’Aménagement, de Développen

3.1.2 Le territoire est-il couvert par un SCoT ? *

- ☒ Oui
- ☐ Non

Préciser sa date d'approbation *

28-05-2019



Préciser le nom du SCoT *

SCoT d’Orléans Métropole

3.1.3 Le territoire est-il couvert par d’autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d’aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d’inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ? *

- ☒ Oui
- ☐ Non

3.1.8 Préciser le document *

Le territoire est couvert par le Schéma directeur d’aménagement et de gestion des eaux (Sdage) 2022 à 2027 adopté le 3 mars 2022 par le comité

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

3.2.1 Le PLU a fait l’objet d’une évaluation environnementale lors de son élaboration ? *

- ☒ Oui
- ☐ Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'Autorité Environnementale sur l'évaluation environnementale

11-08-2021



3.2.2 Cette évaluation environnementale a-t-elle été actualisée ? *

- ☒ Oui

Si oui, préciser la date de l'actualisation *

23-02-2024



[↑ Haut de page](#)

Orléans Métropole formule son positionnement sur la prise en compte des avis de l'autorité environnementale dans les Mémoires en réponse aux avis des personnes publiques associées (cf. Annexe 1et 2). Ces documents sont disponibles en intégralité sur le site internet d'Orléans Métropole: <https://www.orleans-metropole.fr/>

- L'adaptation des règles aux projets
- L'amélioration du dispositif réglementaire
- La rectification d'erreurs matérielles.

▼

Superficie par zones	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	11695 *	34,8 *
zones 1 AU	460 *	1,4 *
zones 2 AU	168 *	0,5 *

zones A	10941 *	32,6 *
zones N	10302 *	30,7 *
Total	33566 *	100 *

↑ Haut de page

↓ Bas de page

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l’espace et de lutte contre l’étalement urbain fixés par le projet d’aménagement et de développement durables (PADD) *

Le PADD arrête la consommation d’espaces du PLUM à 460 ha (dont plus de 80% sont liés à des projets déjà en cours) à l’horizon de 10 ans. Cet objectif correspond à l’enveloppe attribuée au territoire par le SRADDET pour la période 2021-2031 dans le cadre de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette soumise à l’avis des personnes

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure *

Dans la continuité du projet de territoire inscrit dans le PLUM, la Métropole d’Orléans a décidé d’engager une procédure de modification afin d’apporter au PLUM les évolutions que sa mise en œuvre requiert, sans porter atteinte ni à l’économie générale ni aux objectifs énoncés par le PADD.

4.3.2 La procédure a pour objet de permettre d'ouvrir un ou des secteurs à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions ? *

- ☐ Oui
- ☒ Non

4.3.3 Les incidences sur l’environnement de cette ouverture à l’urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d’un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l’évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? *

- ☐ Oui
- ☒ Non

4.3.4 La procédure a pour objet ou pour effet d’augmenter la densité de certains secteurs ? *

- ☒ Oui
- ☐ Non

Préciser la localisation des secteurs concernés *

Les éléments suiv
ants ne prennent
pas compte les e

Préciser les superficies de chacun de ces secteurs *

Les éléments suiv
ants ne prennent
pas compte les e



Ajouter des informations supplémentaires

4.3.5 La procédure a pour objet de créer un espace boisé classé ? *

- ☒ Oui
- ☐ Non

Préciser la localisation *

Création d’un EBC le long de la rue de
Châteauroux à Olivet
Création d’un EBC autour du domaine de la Motte

Préciser les superficies *

Création d’un EBC le long de la rue de
Châteauroux à Olivet, 4516 m²
Création d’un EBC autour du domaine de la Motte

4.3.6 La procédure a pour objet de déclasser un espace boisé classé ? *

- ☐ Oui

- ☐ Oui
- ☒ Non

4.3.7 La procédure a pour objet de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ? *

- ☒ Oui
- ☐ Non

4.3.8 La procédure a pour objet de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ? *

- ☐ Oui
- ☒ Non

4.3.9 La procédure a pour objet de créer de nouvelles protections environnementales ? *

- ☒ Oui
- ☐ Non

4.3.10 La procédure a pour objet de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ? *

- ☐ Oui
- ☒ Non

 4.7 Effets au-delà des frontières nationales

4.7.1 La procédure a-t-elle des effets au-delà des frontières nationales ? *

- ☐ Oui
- ☒ Non

 5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

 5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :

5.1.1 Les dispositions de la loi montagne *

- ☐ Oui
- ☒ Non

5.1.2 Les dispositions de la loi littoral *

- ☐ Oui
- ☒ Non

5.1.3 Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC) *

- ☒ Oui

Préciser la localisation *

Les éléments suivants ne prennent pas compte des erreurs matérielles:
Modification de zonage au complexe sportif de La

Préciser les superficies *

Les éléments suivants ne prennent pas compte des erreurs matérielles:
Modification de zonage au complexe sportif de La

Préciser les protection *

Les chiffres suivants ne prennent pas compte les erreurs matérielles:
Commune de Marigny-les-Usages:

Préciser les superficies *

Les chiffres suivants ne prennent pas compte les erreurs matérielles:
Commune de Marigny-les-Usages:

[↑ Haut de page](#)

[↓ Bas de page](#)

Précisez

Précisez

Précisez *

Le site Natura 2000 "Forêt d'Orléans et périphérie"

☐ Non

5.1.4 Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement *

☐ Oui
☒ Non

5.1.5 Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement *

☒ Oui
☐ Non

5.1.6 Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement *

☒ Oui
☐ Non

5.1.7 Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement *

☒ Oui
☐ Non

5.1.8 Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à L. 562-1 du code de l'environnement *

☐ Oui
☒ Non

5.1.9 Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement *

☒ Oui
☐ Non

5.1.10 Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement *

☒ Oui
☐ Non

5.1.11 Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier *

☐ Oui
☒ Non

5.1.12 Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine *

☒ Oui
☐ Non

(FR 2400524) concerne les communes de Chanteau, Marigny-les-Usages, Saint-Jean-de-Braye et Semoy.

[↑ Haut de page](#)
[↓ Bas de page](#)

Précisez

Précisez *

La réserve naturelle de Saint-Mesmin couvre les communes de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin et La Chapelle Saint-Mesmin (RNN26/FR3600026).

Précisez *

Site classé de Combleux (Combleux, Chécy, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-le-Blanc, Orléans, Saint-Denis-en-Val)

Précisez *

Arrêté du 30 septembre 2013 portant approbation du PPRT lié aux entrepôts logistiques exploités par la société ND LOGISTICS sur le territoire de la commune

Précisez

Précisez *

Cf. Annexe 3 relative aux pièces du PLUM 6.4.5.a–Liste des ICPE et 6.4.5.b–Atlas communal des ICPE.

Précisez *

Arrêté du 30 juin 2012 instituant des servitudes d'utilité publique sur l'emprise du site COMAP AQUATIS précédemment exploité par la Société COMAP sur l'emprise

Précisez

Précisez *

SPR (ex ZPPAUP) de la commune d'Orléans créé par arrêté municipal du 04 février 2008

☒ Oui

☐ Non

☒ Oui

☐ Non

☒ Oui

☐ Non

☒ Oui

☐ Non

☐ Oui

☒ Non

*

☒ Oui

☐ Non

☒ Oui

☐ Non

☒ Oui

☐ Non

Le Val de Loire est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis le 30 novembre 2000.

☐ Oui

☒ Non

Précisez

5.2.2 Les dispositions de la loi littoral *

☐ Oui

☒ Non

Précisez

5.2.3 Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l’article L. 515-15 du code de l’environnement *

☐ Oui

☒ Non

Précisez

5.2.4 Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à L. 562-1 du code de l’environnement *

☐ Oui

☒ Non

Précisez

5.2.5 Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l’article L. 515-8 du code de l’environnement *

☐ Oui

☒ Non

Précisez

5.2.6 Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l’article L. 515-12 du code de l’environnement *

☐ Oui

☒ Non

Précisez

5.2.7 Un plan de prévention des risques miniers prévus à l’article L. 174-5 du code minier *

☐ Oui

☒ Non

Précisez

5.2.8 Autre protection *

☐ Oui

☒ Non

Précisez

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

5.3.1 D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC) *

☐ Oui

☒ Non

Précisez

5.3.2 Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement *

☐ Oui

☒ Non

Précisez

5.3.3 D’une réserve naturelle ou un périmètre de

↑ Haut de page

↓ Bas de page

10 sur 12

30/04/2026, 16:03

protection autour d’une réserve institués en application, respectivement, de l’article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l’environnement *

- ☐ Oui
- ☒ Non

5.3.4 Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l’environnement *

- ☐ Oui
- ☒ Non

5.3.5 Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine *

- ☐ Oui
- ☒ Non

5.3.6 Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine *

- ☒ Oui
- ☐ Non

5.3.7 Une zone humide prévue à l’article L. 211-1 du code de l’environnement *

- ☒ Oui
- ☐ Non

5.3.8 Une trame verte et bleue prévue à l’article L. 371-1 du code de l’environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique) *

- ☐ Oui
- ☒ Non

5.3.9 D’une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l’article L. 411-1 A du code de l’environnement *

- ☐ Oui
- ☒ Non

5.3.10 Un espace naturel sensible prévu à l’article L. 113-8 du code de l’urbanisme *

- ☐ Oui
- ☒ Non

5.3.11 Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l’article R. 411-15 du code de l’environnement ; - un arrêté le listant comme un site d’intérêt géologique prévu à l’article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l’article R. 411-17-3 du même code *

- ☐ Oui
- ☒ Non

5.3.12 Un espace boisé classé prévu à l’article L. 113-1 du code de l’urbanisme, une forêt de protection prévue à l’article L. 141-1 du code forestier *

[↑ Haut de page](#)

[↓ Bas de page](#)

Précisez

Précisez

Précisez

Précisez *

La modification n°4 du PLUM concerne le territoire des 22 communes de la métropole. A ce titre, elle s e situe dans ou à proximité d’un tel site.

Précisez *

Création de nouvelles prescriptions

Précisez

Précisez

Précisez

Précisez

Précisez

prévu à l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme

- ☐ Oui
- ☒ Non

5.3.13 Un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme *

- ☒ Oui
- ☐ Non

5.3.14 un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme *

- ☒ Oui
- ☐ Non

5.3.15 Autre protection *

- ☐ Oui
- ☒ Non

Précisez

[↑ Haut de page](#)
[↓ Bas de page](#)

Précisez *

Création de nouvelles prescriptions

Précisez *

Création de nouvelles prescriptions

Précisez

 5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollutions des sols, etc.) ?

5.4.1 Des constructions à usage d'habitations ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisance (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ? *

- ☐ Oui
- ☒ Non